



Nombre de membres en exercice: 18

Séance du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 15

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

Votants: 18

Représentés: Patrick BEGOUD, Philippe GUDIN, Bernard RAVET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Le PV du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

Objet: Aménagement ouest du village Lot n°02 choix de l'entreprise - DE_015_2023

Le maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux d'aménagement ouest du village, quartier de la gare, une consultation a été relancée pour le lot n° 2 – revêtements qualitatifs/maçonnerie/fontaines/mobiliers.

La procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publiée dans le Dauphiné Libéré du 6 février 2023.

Le maire indique que les offres ont été analysées par le cabinet TAKT Paysage et Urbanisme, maître d'œuvre. Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 02 - Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier, 2 entreprises ont remis une offre

	Gpt Sols/Chaffois	Val Rhône
Tranche ferme	522 999.20 €	799 880.50 €
Tranche optionnelle	115 439.10 €	185 556.20 €
PSE	9 765,00€	7 524.00 €
Montant HT de l'offre	648 203.30 €	992 960.70 €
Note valeur technique/60	60	57
Note prix des prestations/40	40	25.91
Note de l'offre /100	100	83.11
Rang	1	2

Compte tenu des différents critères de sélection des offres il apparait que les offres du Lot 2 – Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier : l'offre de l'entreprise Gpt Sols/Chaffois arrive en tête avec une note de 100 points.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer les marchés avec

Lot 2 – Revêtements qualitatifs / Maçonnerie / Fontaines / Mobilier : l'offre de l'entreprise Gpt Sols/Chaffois pour un montant de 648 203.30 € HT (TF +TO + PSE)

Objet: Construction le Quai - demande de subvention - DE 016 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en complément des travaux d'aménagement, il a été décidé de construire, en lieu et place du garage, un quai qui participera à la mise en valeur patrimoniale de l'ancien dépôt de la locomotive et du secteur. Le projet consiste en la construction d'un auvent public de 115 m² de surface couvert avec un bloc sanitaire public, afin de mieux accueillir les visiteurs et pouvoir organiser des manifestations dont le marché hivernal. Le maire présente au conseil municipal l'avant projet détaillé réalisé par le cabinet d'architecture AEFFECT. Le coût des travaux est estimé à 204 005.47 € HT

Le maire propose de solliciter des subventions auprès, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Département de la Drôme afin de financer ce projet. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Construction d'un quai				
Dépenses (HT)		Recettes		
Honoraires	19 500.00 €	Subvention Région	81 602.19	40%
Travaux	176 755.30	Subvention Département	61 201.64	30%
Etude de sols	3 188.00	Reste à charge de la Commune	61 201.64	30%
Mission CSPPS /CT	2 290.00			
Branchement concessionnaire	2 272.17			
	204 005.47		204 005.47	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus

Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme.

S'engage à prendre en autofinancement la part financière qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

Objet: MOE espace polyvalent de santé avenant n° 01 - DE 017 2023

Monsieur le maire informe que le cabinet d'architecture TEXUS a réalisé la mission APD pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en aménagement d'un espace polyvalent de santé.

L'estimation des travaux en fin de mission APD étant supérieure, il convient de réévaluer les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le maire présente au conseil municipal l'avenant n° 01 du marché subséquent n° 2

Montant initial du marché HT : 52 047.80 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 958.45 €

Nouveau montant du marché HT : 53 006.25 €

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en aménagement d'un espace polyvalent de santé d'un montant de 958.45 € Ht, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 53 006.25 € HT.

AUTORISE Monsieur le maire, Maître d'ouvrage, à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre.

Installations Médecins

Par l'entremise de la CCD, la commune a eu des contacts avec deux médecins retraités, ainsi qu'avec un jeune médecin, qui accepteraient peut-être de venir travailler à mi-temps sur Châtilhon. Une rencontre avec ces médecins est programmée le lundi suivant le conseil municipal.

Dans le cas où ils seraient prêts à venir travailler rapidement sur Châtilhon, il faudrait alors trouver un local qui conviendrait pour y installer un cabinet provisoire, en attendant que la maison de santé soit opérationnelle.

Objet: Modification des statuts de la CCD - DE 018 2023

Evolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les règles des modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la CCD dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2016350-0011 en date du 15 décembre 2016,

Vu les délibérations C230323-01 et C230323-02 en date du 23 février 2023, par lesquelles le Conseil communautaire a adopté deux évolutions statutaires : d'une part pour régularisation conforme aux textes en vigueur et, d'autre part, la prise d'une nouvelle compétence « France services »,
Considérant que plusieurs libellés ne sont plus à jour dans les statuts intercommunaux et que, de ce fait, une révision des statuts pour régularisation s'avère souhaitable,
Considérant la nécessité d'une intervention des collectivités locales pour permettre de pérenniser et développer le dispositif France services sur tout le territoire,

Le maire présente :

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

- 1- Une régularisation portant sur les points suivants :
- 2- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- 3- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- 4- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- 5- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- 6- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- 7- La prise de compétence France services : En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin). L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Approuve les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,

Approuve la prise de compétence « France services »,

Approuve en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,

Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Objet: Fête de la Transhumance - exposition - DE 023 2023

Le maire présente au conseil municipal, le projet d'exposition « Moutons d'ici et moutons d'ailleurs » qui serait présenté dans le cadre de la fête de la transhumance qui se déroulera à Châtillon en Diois le 10 et 11 juin 2023. Ce projet d'exposition devrait permettre au plus grand nombre de pouvoir découvrir la dimension agro-pastorale de notre commune. A travers des pièces d'archives, des photos, des témoignages, des objets prêtés, ce sera un véritable parcours à travers plus de deux millénaires de cette pratique agricole sur la commune de Châtillon en Diois.

La forme : une quinzaine de panneaux autoportants imprimés recto verso. Dimensions 100x210 cm

Le coût estimatif de cette exposition est de 2 500.00 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, est tout à fait favorable à cette exposition pour un montant de 2500,00 € HT et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme.

SPANC.

La CCD a en charge ce service de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs. Les contrôles de ces assainissements ont été effectués sur notre commune et le rapport a été remis. Il est rappelé qu'en cas de vente d'une habitation non reliée à l'assainissement collectif, le vendeur est soumis à l'obligation de présenter un document prouvant que l'assainissement a été contrôlé conforme.

Objet: Vente coupe de bois - ONF - DE 024 2023

Le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 février 2023, il avait été décidé de mettre à disposition de l'ONF un volume de bois sur pied en vue de leur exploitation et vente groupée en bois façonnés sur la parcelle 112.

Il s'avère que cette exploitation nécessitait la création d'une traîne. Or, le coût de cette traîne ne permet pas de dégager suffisamment de recette ; l'exploitation et la vente groupée en bois façonnés ne serait pas rentable. Le maire propose de s'orienter plutôt vers une vente en bloc et sur pied. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de mettre en vente en bloc et sur pied la parcelle 112 de la FC Châtillon en adjudication pour un volume de 450 m³,

Objet: Dénomination d'une nouvelle rue - DE 019 2023

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, la mise en place de la fibre optique, la localisation sur les GPS... d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant la zone d'activité Guignaise "lieudit ZA de Guignaise". Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination.

Objet: Adhésion au service des archives du CDG 26 - DE 020 2023

Adhésion au service archives du CDG26

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité absolue de trier, éliminer, classer et inventorier ... les archives communales.

Considérant la création d'un service archives par délibération du Centre de gestion de la Drôme, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'avoir recours au service archives du Centre de gestion de la Drôme à partir de 2024 et pour une durée de 3 ans. A ce jour, la mise à disposition d'un archiviste nous serait facturée 235,00€ par jour. Pour l'instant, la commune envisage de l'employer 6 jours.

Divers

- La commune a candidaté dans la démarche « Un **Atlas de la biodiversité communale** (ABC) », c'est un projet visant à acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour les élus, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel de leur commune et d'associer les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux. Cette démarche est soutenue financièrement par l'Office Français de la Biodiversité. Mme Maillefaud Huguette est désignée comme référente.

- Jean Louis Petitdemange informe le conseil de l'achat de 2 véhicules utilitaires électriques, (33 600,00€ pièce) 1 pour la commune et 1 pour le camping. Jean Louis Petitdemange conseille un achat au comptant plutôt qu'en leasing. Jean Philippe Genin ne prend pas part au débat. Grégory Bonniot et Jean Philippe Genin ne prennent pas part au vote. L'achat est approuvé par 16 voix pour.

- Commission révision liste électorale : Suite à la démission de Yolande CHAIX, membre de cette commission, Florent Marcel se porte volontaire pour intégrer cette commission.

- En prévision du raccordement à la fibre, il faut vérifier l'exactitude des adresses, quartier par quartier et village par village. Un groupe de travail devra être mis en place.